



## Président du Conseil Syndical

-----  
Par Poune

Le Président du Conseil Syndical d'une copropriété choisi en A.G doit il impérativement habiter lui même dans celle ci afin de connaître par lui même les problèmes qui s' y posent ?  
Merci d'avance

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Non, aucune obligation, sauf si le règlement de copropriété le prévoit.

-----  
Par coproleclos

Bonjour

Une précision : le président du CS n'est pas choisi en AG mais par les membres élus dudit CS.  
Si le RDC prévoit qu'il doit habiter l'immeuble, cette clause est réputée non écrite, donc illégale, car la législation ne le prévoit pas.

Bien à vous

-----  
Par janus2

Le RC peut être plus restrictif que la loi, c'est d'ailleurs sa raison d'être.